



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser un coffrage traditionnel » (COF1) associé au métier de Coffreur

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Een traditionele bekisting maken' (COF1) sluit aan bij de functie van bekister
„Eine traditionelle Verschalung erstellen“ (COF1) verbunden mit dem Beruf des
Verschalers (DE)

“Carrying out traditional joinery” (COF1) associated with the job of Joiner (EN)

3. Eléments de compétences acquis

- Lire un plan, un dessin d'exécution et des feuilles de travaux
- Approvisionner son poste de travail
- Tracer les repères
- Planifier les travaux
- Préparer le fond de coffrage traditionnel
- Traiter les parois de coffrage traditionnel
- Assembler les panneaux de coffrage traditionnel
- Monter le coffrage traditionnel
- Assurer la stabilité du coffrage traditionnel
- Protéger les armatures en coffrage traditionnel
- Intégrer des accessoires dans un coffrage traditionnel (fourreaux, joints de dilatation, membranes)
- Planifier les travaux
- Désassembler les coffrages
- Étaçonner les éléments (poutres, planchers)
- Protéger les éléments décoffrés
- Nettoyer les éléments de coffrage traditionnel
- Stocker le matériel
- Évacuer les déchets

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le coffreur ou la coffreuse est la personne qui, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, construit, assemble, pose et démonte, les ouvrages de bois ou autre matériaux, destinés à former les coffrages ou moules dans lesquels le béton est coulé afin de lui donner la forme et la texture souhaitée et de le soutenir durant les phases de prise et de durcissement.

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des

étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	4 Heures

Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu